



## RÈGLEMENT DE LA PARTICIPATION AU CONCOURS EN REGION

2020

POUR LE TERRITOIRE AUVERGNE RHONE ALPES

CO-ORGANISATEURS



Banque Populaire AUVERGNE RHONE ALPES (BPAURA)

Dénommée ci-après par la Banque populaire régionale

Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes – Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit – Siren 605 520 071 RCS Lyon – Intermédiaire d'assurance N° ORIAS : 07 006 015 – Siège social : 4, Boulevard Eugène Deruelle – 69003 LYON – N° TVA intracommunautaire : FR 00605520071



Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat AUVERGNE-RHONE-ALPES (CRMA)

Dénommée ci-après par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'échelon régional

Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes –

10 rue Paul Montrochet – 69002 LYON

Siren : 130 021 975

Sous l'égide de BPCE et CMA France

## ARTICLE 1 - OBJET

Le Prix « Stars & Métiers » est un concours (ci-après le « Prix ») co organisé par la Banque Populaire AUVERGNE RHONE ALPES, et la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat AUVERGNE-RHONE-ALPES, sous l'égide de BPCE et CMA France.

La Banque Populaire et la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat sont ci-après désignées ensemble « l'Organisateur ».

Ce Prix est destiné à promouvoir l'excellence et l'innovation dans l'artisanat dans les territoires, et à récompenser la capacité de l'entreprise artisanale à s'adapter à un environnement en mutation permanente, à se projeter et à se développer de manière exemplaire.

Le Prix se déroulera du 19 février 2020 à 00h00 au 31 mai 2020 à 23h59 inclus (heure de Paris).

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU PRIX

La participation au Prix implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement (ci-après le « Règlement ») en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours en vigueur en France.

### 2.1 Éligibilité

La participation au Prix est gratuite et sans obligation d'achat.

Le Prix est ouvert aux entreprises artisanales, clientes ou non de la Banque Populaire :

- immatriculées au répertoire des métiers sans interruption et ce quelle que soit la forme juridique avant le 31 décembre 2016,
- et dirigées depuis le 31 décembre 2016 par le même chef d'entreprise,
- en mesure de présenter à minima les 3 derniers bilans comptables ou la note de synthèse de type -3 fourni par l'organisme bancaire (le candidat doit être en mesure de présenter un niveau de fonds propres positif ou un résultat d'exercice positif sur les 3 dernières années),
- satisfaisant à leurs obligations sociales et fiscales,
- au capital non détenu à plus de 25 % par un groupe industriel de plus de 250 personnes,

Le nombre de salariés dans l'entreprise n'est pas un critère d'éligibilité.

### 2.2 Présentation des dossiers et parrainage

Pour participer aux sélections, le candidat devra se rapprocher de l'Organisateur (la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat ou la Banque Populaire mentionnées en tête du Règlement) et remplir le dossier de candidature présent en Annexe du Règlement (Annexe I).

Une seule inscription par personne est autorisée (même nom, même prénom, et même adresse). L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier, à tout moment et sans préavis, les participants ayant procédé à des inscriptions multiples (par exemple en modifiant son nom de famille, son prénom et/ou son adresse) ou à toute autre manœuvre frauduleuse ou destinée à contourner les stipulations du Règlement.

Il est également précisé que d'autres prix Stars et Métiers sont organisés par les Banques Populaires et/ou les Chambres de Métiers et de l'Artisanat sur leur territoire. Un candidat ne peut participer simultanément à plusieurs prix Stars et Métiers organisé par une Banque Populaire et/ou une Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Toute inscription (identification, renseignements) incomplète ou erronée, faite volontairement ou non, sera considérée comme nulle. Toute inscription incomplète ou reçue après la date et l'heure limite de participation, ou ne remplissant pas les conditions du Règlement, ne sera pas prise en compte. Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Prix proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant le lauréat et la dotation qui lui est attribuée.

### 2.3 Catégories

Les candidats concourent dans l'une des quatre catégories suivantes (un seul choix possible) :

**Grand prix innovation** : catégorie récompensant l'innovation sous toutes ses formes (innovation technologique, organisationnelle, commerciale...).

**Grand prix responsable** : catégorie récompensant la capacité de l'entreprise à intégrer les préoccupations sociales et environnementales dans son activité. Prise en compte, notamment, des valeurs de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) inhérentes aux métiers de l'artisanat.

**Grand prix entrepreneur** : catégorie récompensant un développement commercial exemplaire (croissance forte sur une période courte). Résultats économiques obtenus, pertinence des choix stratégiques et des orientations de développement.

**Grand prix exportateur** : catégorie récompensant la capacité de l'entreprise à se développer à l'international.

Le thème de cette catégorie pourra être redéfini chaque année si besoin.

Chacune des catégories fait l'objet de critères de sélection définis en annexe du Règlement (Annexe 2).

## ARTICLE 3 – SELECTION DES LAUREATS

### 3.1 Modalités

Un jury sélectionnera un lauréat dans chacune des quatre catégories suivantes :

- Grand prix innovation
- Grand prix responsable
- Grand prix entrepreneur
- Grand prix exportateur

Pour réaliser cette sélection, les membres du jury se baseront sur :

- Les éléments des dossiers de candidature 2020 reçus (annexe 1),
- Les critères de sélection des catégories (annexe 2)
- Et la grille de notation (annexe 3).

### 3.2 Composition du jury

Le jury sera co-présidé par :

- un représentant de la Banque Populaire régionale
- un représentant de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat (CRMA) ou Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région (CMAR) du territoire de la Banque Populaire régionale

Le jury sera composé de représentants ou élus du territoire :

- de la Banque Populaire régionale,
- de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat (CRMA) et des Chambres de Métiers et de l'Artisanat départementales
- de SOCAMA

### 3.3 Information des lauréats

S'il apparaît après détermination d'un lauréat qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies par ce dernier, l'Organisateur se réserve le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l'attribution de la dotation. Si le lauréat refuse de communiquer ces copies, s'abstient de répondre à l'Organisateur ou communique des informations insuffisantes, l'Organisateur pourra disqualifier le lauréat et aucune dotation ne lui sera attribuée.

Les lauréats seront avertis de l'obtention de leur prix par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse e-mail renseignée sur le formulaire de participation.

En cas de renonciation expresse d'un lauréat à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par l'Organisateur et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée de ce fait.

L'Organisateur ne sera en aucun cas tenu pour responsable des problèmes liés à l'utilisation de la dotation. Toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le lauréat au fabricant de la dotation concernée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de lauréats.

#### **ARTICLE 4 – REMISE DES PRIX**

L'Organisateur organisera la (les) soirée (s) de remise des prix.

#### **ARTICLE 5 – DOTATION**

Chaque lauréat se verra remettre un bon pour un repas et une nuitée pour 2 personnes dans un établissement de la Région d'une valeur de 500 € .

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation.

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit.

En cas d'incapacité de l'Organisateur de fournir la dotation décrite ci-dessus, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proches.

#### **ARTICLE 6 – CALENDRIER**

La date limite de dépôt des dossiers de candidatures pour participation au Prix est fixée au 31 mai 2020.

La date de jury de sélection des lauréats sera fixée au 30 juin 2020.

La (les) date(s) remise (s) des prix aura lieu au cours du mois de septembre.

#### **ARTICLE 7 – REMONTEE AU NIVEAU NATIONAL DES LAUREATS REGIONAUX**

L'Organisateur s'engage à remonter au niveau national (BPCE et CMA France) le palmarès.

De leurs côtés BPCE et CMA France se réservent le droit de faire la promotion d'un ou plusieurs lauréats régionaux dont les modalités sont à définir.

Le cas échéant et selon les modalités définies par BPCE et CMA France, un palmarès national pourra mettre en avant les dits lauréats et désigner un artisan de l'année.

## ARTICLE 8 – RENOUELEMENT DES CANDIDATURES

Une entreprise primée en région ne pourra plus concourir avant un délai de cinq ans à un Prix Stars et Métiers organisé par une Banque Populaire et/ou une Chambre de Métiers et de l'Artisanat et pourra au-delà de ce délai de cinq ans se représenter exclusivement dans une catégorie différente de celle dans laquelle elle aura été primée.

## ARTICLE 9 – UTILISATION COMMERCIALE DU LABEL « STARS & METIERS »

En vertu de la loi du 8 août 1912 qui fait obligation à l'autorité organisatrice du prix de déclarer le palmarès auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), l'Organisateur effectuera ainsi le dépôt de la liste à l'INPI.

Les lauréats des prix en région seront autorisés à utiliser le label « Lauréat régional du prix Stars & Métiers » à des fins industrielles ou commerciales.

## ARTICLE 10 – DROIT D'UTILISATION ET DROIT D'IMAGE

Le seul fait de participer, vaut accord des lauréats pour l'exploitation à titre gratuit pour une durée de trois ans, par toute structure du réseau des Banques Populaires dont BPCE et du réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat dont CMA France, de son nom, de sa marque, de son sigle, ainsi que de son image et celle de ses biens (photographies, reportages et interviews du candidat et de son entreprise sous réserve de la protection du secret des affaires), à des fins publicitaires et commerciales, dans le cadre de la promotion du présent Prix.

Cet accord vaut pour :

- la représentation par diffusion et télédiffusion par voie hertzienne, par câble ou par satellite, sur tous services audiovisuels, tous services en ligne et sur tous réseaux ;
- la reproduction sur tous supports en tout ou partie, en autant d'originaux, copies ou doubles en tous formats et par tous procédés existants ou à venir. Cette utilisation ne pourra donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la dotation visée à l'article 5 du présent règlement.

Les lauréats garantissent l'Organisateur de la jouissance paisible des éléments visés au présent paragraphe.

## ARTICLE 11 – CONFIDENTIALITE

Jusqu'à la remise des prix, et afin de ne pas entraver d'éventuelles démarches de dépôt de droits de propriété intellectuelle des entreprises candidates et notamment de dépôt de droits de propriété industrielle, les membres du jury s'engagent à garder confidentielles l'ensemble des informations qui leur sont communiquées.

Cette confidentialité à l'égard des candidats n'est en revanche plus valable dès la valorisation du prix en région.

Les candidats doivent avoir entrepris les démarches nécessaires afin d'assurer la protection de leurs droits de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne les dépôts de brevets.

## ARTICLE 12 – DOSSIER DE CANDIDATURE

Ce dossier, accompagné du Règlement sera disponible sur les sites internet de la Banque Populaire Régionale et de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat, ainsi que des Chambres de Métiers et de l'Artisanat départementales.

Les candidatures seront établies obligatoirement à partir du dossier type 2020 commun à toutes les Banques Populaires Régionales et toutes les Chambres de Métiers et de l'Artisanat (annexe I).

Ce dossier devra être obligatoirement rempli informatiquement en collaboration avec la Banque Populaire régionale ou la Chambre de Métiers et de l'Artisanat dont dépend géographiquement le candidat.

Le dossier de candidature devra être obligatoirement **complet** avec les documents signés (attestation du candidat et autorisation de reproduction, de réutilisation de l'image et des données personnelles) qui figurent en fin de dossier et accompagné des pièces suivantes :

- **extrait d'immatriculation au répertoire des métiers** datant de moins de 6 mois par rapport à la date de transmission du dossier au niveau national et confirmant que l'entreprise est bien immatriculée au répertoire des métiers avant le 31 décembre 2016. Extrait à demander auprès de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat dont dépend le candidat.
- **trois photos emblématiques de l'entreprise**, qui illustrent la catégorie dans laquelle elle candidate.

Tout dossier incomplet sera rejeté.

## ARTICLE 13 – DEPOT DU REGLEMENT

Le Règlement et, le cas échéant, ses modifications ultérieures, sont déposés par la CRMA Auvergne-Rhône-Alpes et la BPAURA auprès de l'huissier référent SCP Dauphijuris, 34 Boulevard Maréchal Foch – BP 415 – 38017 Grenoble - [dauphijuris@huissier-justice.fr](mailto:dauphijuris@huissier-justice.fr).

Il peut être adressé à toute personne qui en fait la demande par courrier auprès de la CRMA, jusqu'à un (1) mois après la date de clôture du Prix. Remboursement des frais postaux sur simple demande au tarif en vigueur.

Le Règlement est par ailleurs accessible pendant la durée du Prix sur les sites internet [www.bpaura.banquepopulaire.fr](http://www.bpaura.banquepopulaire.fr) et [www.crma-auvergnerrhonealpes.fr](http://www.crma-auvergnerrhonealpes.fr)

## ARTICLE 14 – CLAUSE D'ANNULATION OU DE MODIFICATION DU PRIX

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Prix à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Prix seront annoncées par voie d'avenant disponible sur le Site du Prix. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les participants.

L'Organisateur se réserve également la possibilité d'exclure de la participation du Prix toute personne troublant le déroulement du Prix (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du présent Règlement et de déchoir le participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation. Aucune réclamation afférente au Prix ne pourra être reçue passé un délai de trente (30) jours à compter de la clôture du Prix. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises par d'autres participants.

Sera notamment considérée comme une fraude, le fait pour un participant de participer plusieurs fois sous des faux noms, ou le nom de tierces personnes.

## ARTICLE 15 – DONNEES PERSONNELLES

Les entités organisatrices recueillent des données à caractère personnel vous concernant et mettent en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable.



Les données recueillies au travers du dossier de candidature sont obligatoires. A défaut votre participation ne pourrait pas être retenue ou son traitement s'en trouverait retardé.

Le candidat a le droit de retirer son consentement à tout moment. Le retrait du consentement ne remet pas en cause la licéité du traitement déjà effectué, fondé sur le consentement formulé avant ce retrait.

Les données dont la communication est obligatoire pour participer au Prix sont clairement identifiées.

Par conséquent, les candidats qui retireraient leur consentement sur les données les concernant avant la fin du Prix reconnaissent renoncer à leur participation.

Vos données sont traitées pour les finalités suivantes :

### **Finalité(s)**

Gestion du Prix concours intitulé « Stars & Métiers 2020 » et promotion de l'excellence et de l'innovation dans l'artisanat.

### **Fondement légal du traitement**

Fondement légitime à promouvoir les métiers de l'artisanat

### **Destinataire**

Vos données sont destinées à la Banque Populaire régionale ou la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'échelon régional de son territoire et à leurs sous-traitants. Vos données sont également transmises à BPCE et CMA France.

### **Durée de conservation**

La durée de conservation des données est de 3 ans à compter de la remise du prix.

### **Exercice des droits**

Vous bénéficiez d'un droit d'accès à vos données à caractère personnel. Dans les conditions prévues par Règlement Général relatif à la Protection des Données (RGPD) et dans la loi 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement des données vous concernant, ainsi que leur portabilité, ou communiquer des directives sur le sort de ces données en cas de décès. Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de votre identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment en vous adressant par écrit aux organisateurs soit la banque populaire régionale, soit la chambre de métiers et de l'artisanat de votre territoire. Cette démarche peut également s'effectuer par courriel :

[delegue-protection-donnees@bpaura.banquepopulaire.fr](mailto:delegue-protection-donnees@bpaura.banquepopulaire.fr) ou [Dpo@crma-vergnehonealpes.fr](mailto:Dpo@crma-vergnehonealpes.fr)

Vous pouvez également consulter la notice d'information sur la protection des données personnelles sur le site de votre banque populaire régionale, [www.bpaura.banquepopulaire.fr](http://www.bpaura.banquepopulaire.fr) ou [rgpd.bpaura.net](http://rgpd.bpaura.net), ou encore sur simple demande auprès d'une de nos agences.

### **Réclamations**

Les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 place de Fontenoy TSA 80715 - 75334 PARIS Cedex 07.

## ARTICLE 16 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations, marques, ou autres signes distinctifs cités au Règlement ou sur les pages dédiées au Prix demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Prix et le Site du Prix en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

## ARTICLE 17 – RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée si, en cas de force majeure, de circonstances indépendantes de sa volonté ou de toute autre circonstance qui l'exigerait, le Prix devait être modifié, suspendu, écourté ou annulé.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée si par suite de fraudes (et/ou de leurs tentatives), d'emploi de moyens artificieux (et/ou de leurs tentatives), le déroulement du Prix ou la désignation du lauréat devait être annulé, reporté ou modifié, ou la durée du Prix écourtée. L'Organisateur ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises par d'autres participants.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident résultant des modalités de participation au Prix.

La participation au Prix implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident résultant de la connexion des participants, de la mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès internet, à la ligne téléphonique ou à toute autre connexion technique, notamment lors de leurs inscriptions au Prix ou de la confirmation de l'acceptation de leurs dotations. L'Organisateur ne pourra être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement ou de perte de données qui constituent un risque inhérent à Internet.

L'Organisateur ne saurait être tenue responsable dans le cas d'éventuelles grèves ne permettant pas au lauréat de profiter pleinement de sa dotation.

Enfin, l'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au lauréat à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

## ARTICLE 18 – CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires, (telles que notamment, date et heure d'envoi et de réception des emails de notification et de réponse) ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

## ARTICLE 19 – LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

Le Prix ainsi que le présent règlement sont soumis au droit français.

Les deux Entités co-organisatrices et les participants au Prix s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou l'exécution du présent règlement.

Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

## ANNEXES

Annexe 1 - Dossier de candidature Stars & Métiers 2020

Annexe 2 - Critères de sélection des catégories